



15ème législature

Question N° : 5388	De M. Bernard Perrut (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans	Analyse > Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans.
Question publiée au JO le : 13/02/2018 Réponse publiée au JO le : 12/06/2018 page : 5081		

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le suicide chez les jeunes. Bien que le taux de suicide diminue en France (régression de 26 % entre 2003 et 2014), l'Hexagone présente, selon le dernier rapport de l'Observatoire national du suicide, toujours l'un des taux les plus élevés d'Europe. Fait marquant pointé dans ce document, le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans, après les accidents de la route. Cela représente 16 % des décès de cette tranche d'âge sur l'année 2014, et touche surtout les jeunes hommes (75 %). Près de 3 % des jeunes de 17 ans ont déclaré avoir fait au cours de leur vie une tentative de suicide ayant entraîné une hospitalisation. Aussi il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de mieux prévenir le suicide chez les jeunes, notamment au travers d'actions mises en œuvre à l'école.

Texte de la réponse

Le développement de l'enfant ou de l'adolescent est un processus complexe, qui concerne à la fois le corps et le psychisme. Tout enfant ou adolescent peut connaître des difficultés. Si certaines manifestations de mal-être ou de souffrance psychique témoignent du processus psychique de développement du jeune, d'autres s'inscrivent dans une dimension psychopathologique qu'il importe de repérer précocement et de prendre en charge. La convention cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé, prévoit un engagement des pouvoirs publics pour promouvoir le bien-être psychique et la santé mentale et des mesures de prise en charge des souffrances psychiques. Une attention sur les jeunes en souffrance psychique est apportée par la mise en place, à compter de 2018, avec les rectorats et les agences régionales de santé, d'une expérimentation « Écoute'Emoi » visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique de 500 jeunes de 11 à 21 ans dans 3 régions : Grand Est (académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg), Pays de la Loire (académie de Nantes) et Ile-de-France (académie de Versailles). Un arrêté relatif au cahier des charges de cette expérimentation a été publié le 19 décembre 2017. Le projet expérimental inclut une consultation médicale de première intention et la prescription d'un forfait de prise en charge par un psychologue libéral. Dès avril 2018, l'évaluation peut être réalisée par un médecin généraliste ou un pédiatre exerçant en libéral, ou un médecin de l'éducation nationale (avec l'appui du psychologue affecté en établissement scolaire pour les jeunes scolarisés), à partir de la situation globale du jeune et d'un entretien avec les parents, qui doivent donner leur consentement à l'entrée dans le dispositif pour les mineurs. Selon les besoins, le médecin évaluateur orientera vers un psychologue libéral pour un mal-être ou un psychiatre pour une situation plus complexe. Le volet formation des acteurs de cette expérimentation commence en septembre. L'implication de l'ensemble des acteurs, notamment ceux de l'école, est essentielle sur ce sujet. Pour les



personnels de l'éducation nationale, leurs actions relèvent de la promotion de la santé collective mais aussi du repérage et de l'orientation de jeunes en situation de souffrance psychique. Afin de les accompagner, une ressource « Une école bienveillante pour tous – Vademecum à l'attention des équipes éducatives des écoles, collèges et lycées pour repérer et orienter les élèves en situation de souffrance psychique » sera prochainement publiée. Elle a été élaborée par le ministère de l'éducation nationale, en partenariat avec la direction générale de la santé, Santé publique France, l'association nationale des maisons des adolescents, la fondation Pierre Deniker et les médecins membres du collège de pédopsychiatrie de la fédération française de psychiatrie – conseil national professionnel de psychiatrie.